

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	8	/	7

Date de la convocation
15 septembre 2023

N° 25092023009

TRAVAUX EAUX PLUVIALES
ZONE AERODROME :
AMORTISSEMENT

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois
et le vingt-cinq septembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MICHEL A., ROCHER P., Mmes VIDAL F., ROY S., BONCOMPAIN C., MARTEL D.Absents : Mrs MIGNE J., GARRABOS F., ARNAUD A., FOURY D., CHABIDON D., Mme VEROT V., BRUNETON M.

Monsieur le Maire expose que la Commune de CHASPUZAC a versée à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay un fonds de concours d'un montant de 16 858,81 euros portant sur des travaux de gestion des Eaux pluviales Urbaines (GEPU) sur le secteur de la zone de l'Aérodrome.

Les subventions d'équipement doivent être amorties. Monsieur le Maire propose d'amortir cette dépense sur une durée de 5 ans à compter de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ décide de fixer à 5 ans à compter de 2023 la durée d'amortissement du fonds de concours versé par la Commune de CHASPUZAC à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour un montant de 16 858,81 euros.

☞ de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires à l'amortissement de ce bien

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 25 septembre 2023
Pour extrait certifié conformeLE MAIRE,
Michel JOUBERT**Vote**

Exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 26 octobre 2023

et publication ou notification

du 26 octobre 2023

AR Prefecture

043-214300626-20230925-25092023009-DE
Reçu le 26/10/2023